

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
CE 12^e JOUR DE NOVEMBRE 2019, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Denis Vallée, conseiller
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Était absent : Monsieur Yvon Forget, conseiller

Madame Sylvie Burelle, secrétaire-trésorière et directrice générale, monsieur Jean-François Rousseau, directeur du service de sécurité incendie et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-144-2019 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-145-2019 Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2019

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 8^e jour d'octobre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le procès-verbal du 8^e jour d'octobre 2019 soit accepté tel que déposé.

R-146-2019 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que cette liste des comptes au montant de 316 778.02\$ soit acceptée.

R-147-2019 Rapport du C.C.E. du 28 octobre 2019

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 28 octobre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-148-2019 Rapport du C.C.U. du 29 octobre 2019

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29^e jour d'octobre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-149-2019 Rapport du C.C.L. du 29 octobre 2019

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en loisirs tenue le 29 octobre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-150-2019 Demande à la C.P.T.A.Q. – Agri-Vallée inc.

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'Agri-Vallée inc. relativement à l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 311 248 du cadastre de St-Marc ;

Considérant que cette demande est liée à un espace naturel, afin d'y aménager des sentiers piétonniers pour l'interprétation du boisé ;

Considérant qu'aucun bâtiment ne sera construit dans cet espace naturel ;

Considérant que cet espace d'une superficie de 2 000 mètres carrés est relocalisé dans un secteur de moindre impact avec les activités agricoles ;

Considérant que cette demande ne cause aucun préjudice à l'agriculture ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le conseil accepte la demande et recommande son acceptation.

R-151-2019 P.I.I.A. – Gabriel Pepin Phaneuf

Considérant la demande de permis de monsieur Gabriel Pepin Phaneuf relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 833 177 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le P.I.I.A. soit accepté tel que déposé.

R-152-2019 Approbation budget 2020 - Quote-Part – T.P.I.

Considérant l'Entente intermunicipale de services de prévention incendie signée entre les Municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de ladite entente, tous les coûts qui ont trait à l'un ou l'autre des services visés par cette entente sont répartis à 50 % sur la base de la population de chacune des municipalités participantes tel qu'établis par le ministère et à 50% sur le prorata des risques élevés et très élevés identifiés par municipalité. Les chiffres servant au calcul de la répartition des coûts seront actualisés annuellement lors de la préparation budgétaire ;

Considérant que la part que chaque municipalité doit verser à la municipalité responsable est payable en quatre versements égaux soit le 15 des mois de janvier, mars, juin et septembre ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a déposé le budget 2019 relatif à l'Entente intermunicipale Service prévention incendie ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu approuve le budget 2020 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste tel que déposé ;

Que la quote-part 2020 soit versée à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste au montant estimé de 16 045.32\$ (plus les taxes applicables) comme suit :

- 15 janvier 2020 4 787.73\$
- 15 mars 2020 4 787.73\$
- 15 juin 2020 4 787.73\$
- 15 septembre 2020 4 787.71\$

R-153-2019 Organisation municipale de la sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Réal Déry appuyé par monsieur Maurice Rolland, et unanimement résolu:

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

Fonction - OMSC

Représentant municipal

Coordonnateur municipal
Substitut

Directrice générale
Adjointe administrative

Mission

Administration générale
Substitut

Adjointe administrative
Bibliotechnicienne

Mission

Communication
Substitut

Direction générale
Adjointe administrative

Mission

Secours aux personnes et protection des biens
Substitut

Directeur du SSI et S.Q.
Directeur adjoint du SSI et S.Q.

Mission

Services aux personnes sinistrées
Substitut

Directeur des Loisirs
Bibliotechnicienne

Mission

Services techniques
Substitut

Directeur des services techniques
Inspectrice adjointe

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

R-154-2019 Plan de sécurité civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu :

- Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le comité de l'organisation municipal de sécurité civile soit adopté;
- Que la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

R-155-2019 9-1-1 BELL CANADA – Transfert du Centre d'appel de la Sécurité Publique (CASP) primaire et du CASP secondaire (SERVICE INCENDIE)

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu était desservie par le Centre de réponse 9-1-1 de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent au niveau de la réponse primaire 9-1-1 ;

Attendu que présentement les lignes 9-1-1 sont transférées vers la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent au niveau INCENDIE ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a décidé de mettre fin à l'entente/résilier le contrat avec le Centre de réponse 9-1-1 de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent au niveau du 9-1-1 et au niveau du service INCENDIE.

En conséquence, il est proposé monsieur Réal Déry appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu ;

Que l'on avise l'Agence municipale de financement municipale et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ainsi que Bell Canada (Groupe Service client 9-1-1), que suite à la résiliation du contrat avec la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent prenant fin le 1^{er} janvier 2014, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu se dirigera vers la Centrale CAUCA dont le siège social est situé au 135, 19^e rue, Ville Saint-Georges, G5Y 4S6 afin d'obtenir les services suivants :

- Le Service centralisé d'appel d'urgence pour la zone de desserte 9-1-1 sera effectué par la Centrale CAUCA ;
- La répartition des appels incendie sera effectuée par la Centrale CAUCA ;

Que le maire monsieur Michel Robert et Sylvie Burelle, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu tout document relatif à ce dossier.

R-156-2019 Acceptation de soumission – Halte vélo

Considérant qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès de six (6) compagnies pour l'aménagement d'une Halte vélo ;

Considérant qu'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte 11 novembre 2019, en la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant la recommandation de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Marc-André paysagiste inc. au coût de 98 627.81\$ (taxes incluses) pour l'aménagement d'une Halte vélo.

R-157-2019 Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

Attendu que la municipalité a pris connaissance du guide à l'intention des organismes municipaux « Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale »;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire que soit présenté un projet afin de cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opérations dans le cadre de l'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Que le conseil de Saint-Marc-sur-Richelieu s'engage à participer au projet pour cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opérations;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.
- Que le conseil nomme la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu organisme responsable du projet.

R-158-2019 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que la séance soit levée.



Michel Robert
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-146-2019, R152-2019 et R-156-2019.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 13^e jour de novembre 2019.



Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière